



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°6

(Mise en ligne le 20-08-2025)

Réunion du : Lundi 18 août 2025

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA et Mme Charline LOURGOUILLOUX

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

DECLARATION INACTIVE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2025/2026 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » « Vie du Club » « Inactivité » « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2026
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

ENTENTES 2025-2026

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs SC CAYOLLE et AS MAZARGUES nous transmettant une demande d'entente en U14 Départemental 4 sous l'appellation E. CAYOLLE-MAZARGUES.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs O. ROVENAIN et FC ENSUES LA REDONNE nous transmettant une demande d'entente en U15 F sous l'appellation ENT. LE ROVE ENSUES.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs O. ROVENAIN et FC ENSUES LA REDONNE nous transmettant une demande d'entente en U12-13 F sous l'appellation ENT. LE ROVE ENSUES.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs EF SILVACANE et O. MALLEMORT nous transmettant une demande d'entente en Séniors Féminine à 8 sous l'appellation ENT. ROQUE MALLEMORT.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs JS PUY STE REPARADE et SC LUBERON nous transmettant une demande d'entente en U14D4 sous l'appellation ENT.PUY-LUBERON.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs FC ENSUES et O. ROVENAIN nous transmettant une demande d'entente en U6D2 sous l'appellation ENT.ENSUES LE ROVE.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs O. MALLEMORTAIS et EF LA SILVACANE nous transmettant une demande d'entente en U10N2 sous l'appellation ENT.MALLEMORT ROQUE.

Transmis au Comité Directeur avec avis favorable

INACTIVITES 2025-2026

Le club ASPTT se déclarant en inactivité partielle en catégorie U12-13F, U15-14F, U18-17-16F.

Le club AS ROGNAC se déclarant en inactivité partielle en catégorie U17 FUTSAL, U15-14F, U18-17-16F.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS 2025-2026

SENIORS FUTSAL D2 :

POULE UNIQUE : À la suite d'une erreur d'engagement du club FC BABA, l'US MEYREUIL intègre la poule et prend le n° 3

DEPARTEMENTAL 3

POULE A : JS PUY STE REPARADE nouvel engagé prend le n° 11

Engagement en attente : AVS LES AYGALADES

VETERANS A 11

POULE A : FCCB CARRY SAUSSET nouvel engagé prend le n° 12

POULE C : SC CAYOLLE nouvel engagé prend le n° 7

POULE C : SO SEPTEMES nouvel engagé prend le n° 10

VETERANS A 8

Engagement en attente : FCCB CARRY SAUSSET

REPECHAGES Saison 2025-2026

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

- Pris connaissance du refus de participation en championnat U15 Départemental 2 pour la saison 2025-2026 de l'US EGUILLENNE
Conformément à l'article 6 bis 2 du Règlement des championnats U14, la **CDAS procède au repêchage du SC ALLAUCH en championnat U15 Départemental 2 pour la saison 2025-2026.**

U15 DEPARTEMENTAL 3 :

- Suite au repêchage du SC ALLAUCH en U15 Départemental 2 pour la saison 2025-2026 et Conformément à l'article 6 bis 2 du Règlement des championnats U14, la **CDAS procède au repêchage du MSO ROY D'Espagne en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2025-2026**
- Pris connaissance du refus de participation en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2025-2026 de l'US EGUILLENNE
De ce fait et Conformément à l'article 6 bis 2 du Règlement des championnats U14, la **CDAS procède au repêchage du US TRETS en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2025-2026**
Pris connaissance du refus de participation en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2025-2026 du club FC ROUSSET
De ce fait et Conformément à l'article 6 bis 2 du Règlement des championnats U14, la **CDAS procède au repêchage du SC KARTALA en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2025-2026.**

U17 DEPARTEMENTAL 1 :

- Pris connaissance du refus de participation en championnat U17 Départemental 1 pour la saison 2025-2026 de l'AS BUSSERINE, et du refus de repêchage du FO VENTABREN et conformément à l'article 6 bis 3 du Règlement des championnats U16
De ce fait, **la CDAS procède au repêchage du FC BLANCARDE en championnat U17 Départemental 1 pour la saison 2025-2026.**

U19 DEPARTEMENTAL 1 :

- Pris connaissance du refus de participation en championnat U19 Départemental 1 pour la saison 2025-2026 des clubs FC LAMBESC, JS ISTRES, MARIGNANE GIGNAC CB, US EGUILLES, SO CAILLOLAIS, G. ST BARTHELEMY, FC BLANCARDE, US TRETTS
La CDAS, en conformité de la réforme de la catégorie U19 votée lors assemblée générale d'hiver le 16 décembre 2024, procède pour combler les places vacantes, à un repêchage dans l'ordre suivant : U18D1, U17D1, puis U17D2.
De ce fait, **La CDAS procède au repêchage des clubs SC CAYOLLE, AC PORT DE BOUC, GJ FUYEAU GREASQUE, FC MIRAMAS, US ENDOUME équipe 1, FC SEPTEMES, SPC ST MARTINOIS, SAINT HENRI FC en championnat U19 Départemental 1 pour la saison 2025-2026**

U19 DEPARTEMENTAL 2 ET 3 :

Considérant que la Commission des Activités Sportives a effectué tous les repêchages possibles en vertu du Règlement des Championnats U19, et notamment des classements de la saison 2024/2025

Qu'il n'y a pas assez d'équipes engagées pour permettre un championnat U19 Départemental 3 pour la saison 2025-2026

En conséquence toutes les équipes actuellement engagées en U19 Départemental 3 seront reversées en championnat U19 Départemental 2.



**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**